

IPBES-9

Neuvième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn, Allemagne, 3 juillet-9 juillet 2022

Messages clés :

L'UICN félicite et remercie toutes les parties impliquées dans l'IPBES pour l'énorme travail accompli en 2021-2022. Elle se réjouit de la mention de son appui en nature. Un résumé des points de vue de l'UICN est présenté ci-dessous et développé aux pages suivantes.

Concernant le Résumé pour les décideurs (RPD) de l'évaluation de l'usage durable des espèces sauvages, l'UICN souligne :

- ✓ Les figures du RPD sont arides ; l'ajout de quelques figures fondées sur des données provenant du texte principal (par exemple, insérer la fig 3.9 de {3.2.2} dans le message clé A.3.2) renforcerait considérablement le RPD.
- ✓ Le RPD présente des faiblesses dans les domaines de l'occupation des terres {4.2.2.6}, de la parité entre les sexes {4.2.3.6} et de l'éducation {4.2.6.4} en vue d'une utilisation durable. Il serait donc utile de renforcer ces thèmes.
- ✓ L'introduction d'une nouvelle définition de l'utilisation durable risque de semer la confusion dans les politiques. L'UICN suggère d'utiliser la définition de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou au moins d'ajouter le texte suivant par exemple, « *Cela est considéré comme fonctionnellement équivalent à la définition de l'utilisation durable établie de longue date par la CDB.* »
- ✓ Le message clé A.3.1 serait renforcé par l'ajout de la phrase suivante par exemple, « *Dans l'ensemble, on peut en déduire que l'utilisation d'au moins 34 % des espèces utilisées est durable, d'après l'évaluation de 10 098 espèces issues de 10 groupes taxonomiques figurant sur la Liste rouge de l'UICN comme étant utilisées, non menacées et présentant des tendances de populations stables ou en amélioration {3.2.1, 3.2.2, 4.2.4.3.1}.* »
- ✓ Le message clé A.3.2 serait renforcé par l'ajout de la phrase suivante par exemple, « *Dans l'ensemble, le prélèvement non durable contribue à l'augmentation du risque d'extinction pour 28 à 29 % des espèces menacées ou quasi menacées issues de 13 groupes taxonomiques évalués pour la Liste rouge de l'UICN. {3.2.1, 3.2.2}.* »
- ✓ Tableau SPM.A2, section « Disponibilité et consultation des données et des informations ». Ajouter une ligne pour « Renforcer la cohérence, l'étendue et la profondeur de la documentation des menaces et des systèmes de classification de l'utilisation et du commerce dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN {3.2.1, 3.2.2} ».

Concernant le RPD de l'évaluation sur les valeurs de la biodiversité :

- ✓ Les messages clés 2 et l'encadré SPM.2 risquent de donner une impression de valeurs monolithiques de la nature au sein des différents secteurs de la société. Au contraire, nombre de communautés locales et d'individus apprécient la nature pour elle-même, tandis que de nombreuses organisations de conservation se soucient surtout des valeurs utilitaires. L'UICN suggère par conséquent de les modifier pour éviter ici les conclusions trompeuses (p. ex., supprimer la phrase située aux lignes 83-85).

Concernant le cadrage de l'évaluation de l'activité des entreprises et de la biodiversité :

- ✓ L'UICN suggère d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux envisager ce projet d'évaluation comme une évaluation thématique plutôt que méthodologique.
- ✓ Aux paragraphes 4 et 28-31, l'UICN recommande de mentionner les outils ainsi que les cadres, mesures et indicateurs.
- ✓ Au paragraphe 10, l'UICN suggère de faire référence à l'application de la politique de l'IPBES en matière de conflits d'intérêts.
- ✓ Au paragraphe 22, l'UICN souligne la nécessité d'être sans équivoque sur l'utilisation de définitions établies plutôt que d'en inventer de nouvelles.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Thomas Brooks
Scientifique en chef, UICN
thomas.brooks@iucn.org

Laure Denos
Experte interactions
sciences-politique, UICN
laure.denos@iucn.org

UICN (Siège mondial)
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél. : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
mail@iucn.org
<http://www.iucn.org>

Considérations initiales

Depuis 70 ans, l'UICN a servi d'interface scientifique-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques, son excellence scientifique étant assurée par ses Commissions d'experts indépendants, et sa demande politique par ses Membres : États et agences gouvernementales, ONG nationales et internationales et organisations de peuples autochtones. La structure de gouvernance de l'Union est parfaitement complémentaire à celle de l'IPBES, cette dernière étant un mécanisme entièrement intergouvernemental. Au vu des fonctions tellement similaires des deux institutions, les Membres de l'UICN ont adopté la [Résolution 118](#) lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2012, demandant « un rôle significatif pour l'UICN auprès de l'IPBES ».

L'UICN et l'IPBES ont officialisé leur collaboration par une Lettre d'entente générale signée entre les deux organisations (2016). La Lettre d'entente est structurée de manière à permettre l'élaboration d'Accords complémentaires visant à faire progresser des domaines de collaboration précis. Le premier, par exemple, consacrait un poste à mi-temps de l'UICN à l'IPBES afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des parties prenantes de l'IPBES. La Lettre d'entente a été mise à jour et renouvelée en 2019 et 2021.

Depuis 2016, de nombreux éléments de l'Accord complémentaire sur l'engagement des parties prenantes entre l'IPBES et l'UICN ont progressé, grâce à l'appui en nature de l'UICN (voir tableau 3.2 figurant dans IPBES/9/5). En outre, l'UICN a continué de soutenir et de faciliter les opérations du Réseau ouvert des parties prenantes de l'IPBES (ONet) et de fournir une contribution en nature et un soutien financier à l'organisation de la Journée des parties prenantes précédant chaque réunion plénière de l'IPBES. L'UICN se félicite de la reconnaissance de ce soutien dans le Rapport IPBES9 de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 (IPBES/9/4), Section E.3, paragraphe 37.

Le présent document de position est proposé à la lumière du contexte ci-dessus. L'UICN exprime sa profonde reconnaissance au Gouvernement français pour son soutien à l'engagement de l'UICN auprès de l'IPBES.

Point 7(a) de l'ordre du jour provisoire – Évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages (IPBES/9/6)

Commentaires généraux sur le RPD :

Importance du renforcement des figures du RPD. Le contenu et le texte du RPD de « l'Évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages » étant d'un niveau globalement très élevé, l'UICN félicite tous ceux qui y ont participé. Le RPD présente toutefois un défaut qui tient à ses figures quelque peu arides, la quasi-totalité d'entre elles étant assez ou totalement abstraites. Le RPD gagnerait à ce qu'on y insère des figures fondées sur les données tirées de l'évaluation principale. Une suggestion essentielle serait d'insérer la fig 3.9 (risque d'extinction pour les espèces soumises à l'utilisation et au commerce) de {3.2.2} dans le message clé A.3.2 (ligne 228). Par ailleurs, les crédits photographiques font défaut dans l'ensemble du RPD.

Importance du renforcement de l'attention accordée à l'occupation des terres, à la parité entre les sexes et à l'éducation dans le RPD. Le RPD traite efficacement des thèmes liés aux savoirs autochtones et locaux ainsi qu'aux peuples autochtones et aux communautés locales. Or, le chapitre 4 de l'évaluation principale fait état de nombreux excellents contenus sur l'importance de l'occupation des terres {4.2.2.6}, de la parité entre les sexes {4.2.3.6} et de l'éducation {4.2.6.4} pour l'utilisation durable. (L'occupation des terres, en particulier, a été bien traitée dans l'Évaluation mondiale de l'IPBES 2019.) Il serait utile de s'assurer que ces thèmes sont reflétés de manière adéquate dans le RPD où ils sont pour l'heure presque totalement absents.

Définition d'utilisation durable (lignes 41-44). L'introduction de cette définition de l'utilisation durable par l'IPBES diverge quelque peu de la définition établie de longue date et largement acceptée qu'en donne la CDB : « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures ». D'une part, cette nouvelle définition de l'utilisation durable par l'IPBES en tant que résultat et processus est globalement sensée et la plupart de ses composantes sont équivalentes à la définition de la CDB (« n'entraîne pas le déclin à

long terme » étant largement équivalent à « sauvegardent » et « les besoins et les aspirations » largement équivalent à « bien-être humain »). D'autre part, l'inclusion de « fonctionnement écologique » est redondante (en ce sens que cela fait partie de la « biodiversité »). Par ailleurs, la nouvelle définition par l'IPBES passe à côté du point essentiel de la définition de la CDB sur l'équité intergénérationnelle et, ce qui est peut-être le plus problématique, l'introduction de cette nouvelle définition par l'IPBES risque d'entraîner une confusion politique due à la prolifération des définitions.

Tout bien considéré, l'UICN recommande par conséquent d'employer la définition existante donnée par la CDB, ou au moins de mentionner la définition donnée par la CDB comme équivalente fonctionnellement à celle de l'IPBES (et par conséquent d'ajouter après la définition de l'IPBES la phrase suivante, par exemple : « Cela est considéré fonctionnellement équivalent à la définition de "l'utilisation durable" établie de longue date par la CDB, à savoir : "l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures". »).

Propositions de modifications, de corrections et de clarifications dans le texte principal du RPD :

Introduction (ligne 52 et SPM.1). Le terme « taxa » fait certainement référence à un groupe taxonomique. Étant donné que ces groupes ne sont pas taxonomiques, il est préférable de les désigner par « groupes d'espèces ».

Message clé A.1.1 (ligne 74). Il serait utile d'ajouter quelques mots pour préciser la définition de « personnes vulnérables », en particulier pour clarifier si cela vise à désigner les pauvres des zones rurales (ce qui est peut-être sous-entendu) ou si cela vise également à inclure les pauvres des zones urbaines.

Message clé A.1.2 (lignes 81 et 82). Clarifier « invertébrés » par rapport à « arthropodes ». Le second étant un sous-ensemble du premier, les deux totaux ne peuvent pas être de 2 000. Plus généralement, comme ces données proviennent de {3.2.1.3}, qui traite du prélèvement des animaux terrestres en général (pas juste pour l'alimentation), le texte ici peut donc nécessiter quelques modifications dans un souci d'exactitude.

Message clé A.1.6 (ligne 125). L'éducation est mentionnée en passant avec le tourisme, mais aucune mention sérieuse n'est faite ensuite de l'éducation comme nécessaire pour contrer le fléau de la collecte non durable d'espèces sauvages. L'échange intergénérationnel est absent.

Message clé A.3.1 (ligne 218). Ajouter une phrase, par exemple « Dans l'ensemble, on peut en déduire que l'utilisation d'au moins 34 % des espèces utilisées est durable, d'après l'évaluation de 10 098 espèces issues de 10 groupes taxonomiques figurant sur la Liste rouge de l'UICN comme étant utilisées, non menacées et présentant des tendances de population stables ou en amélioration {3.2.1, 3.2.2, 4.2.4.3.1}. »

Message clé A.3.2 (ligne 224). Il faut vérifier les nombres. (Le nombre correct de requins et de raies actuellement évalués comme menacés est de 393, et non de 449.) Par ailleurs, veuillez ajouter le texte suivant : « ... classés comme menacés sur la Liste rouge de l'UICN... ».

Message clé A.3.2 (ligne 225). Il faut vérifier les nombres. Ainsi, 301 est trop faible ; 669 espèces de mammifères menacées sont documentées comme étant menacées par la chasse sur la Liste rouge de l'UICN et 1 341 espèces de mammifères au total (c'est-à-dire comprenant à la fois les espèces menacées et non menacées). Veuillez corriger ce point et également mentionner « sur la Liste rouge de l'UICN » à des fins de clarté et d'attribution correcte.

Message clé A.3.2 (ligne 228). Ajouter une phrase du type « Dans l'ensemble, les prélèvements non durables contribuent à l'augmentation du risque d'extinction pour 28 à 29 % des espèces menacées ou quasi menacées issues de 13 groupes taxonomiques évalués pour la Liste rouge de l'UICN. {3.2.1, 3.2.2}. »

Message clé B.2 (ligne 355). Le titre est le suivant : « L'utilisation durable des espèces sauvages est influencée par des facteurs sociaux et environnementaux ». Cependant, la figure SPM.5 documente les facteurs environnementaux, politiques, sociaux, économiques, culturels et technologiques, tels que discutés au chapitre 4. Donc, suggérer de développer le titre comme suit : « L'utilisation durable des

espèces sauvages est influencée par des facteurs environnementaux, politiques, sociaux, économiques, culturels et technologiques ».

Message clé B2 (lignes 366-371). Cette figure est particulièrement abstraite. En outre, concrètement, ce que l'on entend par pratiques, utilisations et populations sauvages ayant un impact sur la « distribution » des contributions de la nature aux populations n'est pas clair. Que signifie « distribution » ? Distribution géographique ? Clarifier.

Message clé B.2.2 (ligne 372). Suggérer de remplacer « modification du paysage » (qui est plutôt de la langue édulcorée) directement par « perte des habitats ». Le chapitre sous-jacent mentionne la dégradation des terres, les causes de dégradation des pâturages et la déforestation.

Message clé B.2.3 (ligne 381). Suggérer de supprimer « mais également certaines possibilités », étant donné qu'aucune possibilité n'est mentionnée dans le cadre de ce message clé B.2.3 (et également par souci de cohérence avec le message clé D.1.1, ci-dessous).

Message clé B.3.2 (lignes 502 et 504). Fautes d'orthographe. Corriger « is » (est) en « are » (sont) (sinon corriger « sets » [établi] en « set » [établissent] ; ligne 502), et corriger « targetssuch » (à écrire en deux mots : « targets such » [cible ces]) (ligne 504).

Encadré SPM.3. Remplacer « social » par « économique » à la deuxième ligne.

Encadré SPM.4. « fishermen » (hommes pêcheurs) spécifiquement ? Ou « fishers » (pêcheurs) en général ?

Encadré SPM.4. Remplacer « listé » par « évalué », et remplacer « par l'Union internationale pour la conservation de la nature » par « sur la Liste rouge de l'UICN ».

Message clé D.2.1 (ligne 738). Développer « contextes locaux » par une expression du type « adapter la politique aux contextes locaux ».

Message clé D.3.2 (lignes 809-819). Il est important de distinguer le risque de transmission de l'animal à l'humain (c'est-à-dire la transmission entre espèces) du risque de pandémie ; et le terme « pandémies zoonotiques » (ligne 818) est donc problématique, car trop étroit (par exemple, si la COVID-19 et le VIH sont des maladies pandémiques, elles sont indépendantes des hôtes ou des réservoirs animaux et ne sont donc pas des « pandémies zoonotiques »). Par conséquent :

Remplacer « Ils peuvent également conduire » par « Ils peuvent également créer de nouvelles interphases de risque de maladie, qui pourraient conduire » (ligne 822).

Remplacer « amplifier la transmission d'agents pathogènes nouveaux ou connus des espèces sauvages hôtes aux animaux domestiques et aux humains » par « modifier le risque de transmission d'agents pathogènes nouveaux ou connus parmi les espèces sauvages, les animaux domestiques et les humains » (lignes 816-817).

Remplacer « pandémies zoonotiques » par « événements de transmission de l'animal à l'humain » (ligne 818).

Tableau SPM.A2, section intitulée « Disponibilité et consultation des données et des informations ». Ajouter une ligne pour « Renforcer la cohérence, l'étendue et la profondeur de la documentation des menaces et des systèmes de classification de l'utilisation et du commerce dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN {3.2.1, 3.2.2} ».

Point 7(b) de l'ordre du jour provisoire – Évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques (IPBES/9/7)

Commentaires généraux sur le RPD :

Destinataires de l'évaluation. Le RPD de « l'Évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits » est un travail important. Nous félicitons tous ceux qui y ont participé. L'UICN est cependant assez préoccupée par le caractère très

théorique et académique du document. En effet, il semble s'adresser davantage aux chercheurs qu'aux décideurs. Savoir si une telle évaluation méthodologique devrait être réalisée/étudiée dans le cadre des échanges sciences-politiques peut être matière à réflexion pour les années à venir. L'UICN n'a toutefois que quelques commentaires à formuler sur le fond du RPD en tant que tel.

Propositions de modifications, de corrections et de clarifications dans le texte principal du RPD :

Message clé 2 (lignes 83-85). De nombreuses populations locales (la plupart ?) apprécient la nature pour elle-même (souvent avec bien plus de force que ne le font les populations urbaines ou les organisations internationales). Au contraire, de nombreuses organisations de conservation (la plupart ?) se soucient surtout des valeurs utilitaires de la nature. Cette phrase contredit également le texte exact qui figure plus haut dans le paragraphe (lignes 78-82 ; et voir la section A9). Suggérer de supprimer cette phrase.

Encadré SMP.2. La phrase sur le « puissant discours protectionniste » appartient pour l'essentiel au passé ; les tendances actuelles vont plutôt dans l'autre sens, le « mouvement international de conservation » privilégiant les valeurs utilitaires et les services écosystémiques. Suggérer de reformuler cela comme un exemple passé et non comme un exemple actuel.

Message clé C4 (ligne 688). Remplacer « sont souvent » par « ont par le passé été ».

Point 7(c) de l'ordre du jour provisoire – Rapport de cadrage d'une évaluation méthodologique de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (IPBES/9/8)

Commentaires généraux sur le RPD :

Destinataires de l'évaluation. Comme nous craignons que les évaluations méthodologiques aient pour principaux destinataires les chercheurs plutôt que les décideurs, nous suggérons d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux envisager ce projet d'évaluation comme une évaluation thématique plutôt que méthodologique.

Propositions de modifications, de corrections et de clarifications dans le document

de cadrage :

Paragraphe 4. Il serait utile de mentionner « les outils » ici ainsi que « les mesures et les indicateurs ».

Paragraphe 10. Compte tenu des nombreuses sensibilités et des risques de conflits d'intérêts à la croisée entre les entreprises et la biodiversité, il serait judicieux d'inclure une phrase sur l'application de la politique de l'IPBES en matière de conflits d'intérêts dans ce paragraphe.

Paragraphe 22. Il serait souhaitable de préciser ici que ce chapitre « ... fournira des définitions établies... », plutôt que d'en inventer de nouvelles.

Paragraphe 28-31. Il serait utile de mentionner « les outils » ici ainsi que « les cadres, mesures et indicateurs », dans tous les cas.